



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mesures de sécurité à prendre à l'égard de certaines professions

Question écrite n° 27918

Texte de la question

M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des caissiers des supermarchés et des commerces de proximité, des services de police et de gendarmerie, des agents de sécurité et des personnels soignants qui sont en première ligne et ne disposent pas pour certains ou peu pour d'autres de masques et gels hydroalcooliques nécessaires pour se prémunir contre le covid-19. M. le député souhaite savoir si le Gouvernement va prendre au plus vite les mesures de barrages essentielles et vitales pour que ces professionnels qui répondent chaque jour aux besoins et aux attentes des Français puissent avoir à disposition et en nombre suffisant les masques et gels nécessaires à l'exercice de leur profession. Enfin, quand va-t-on coordonner la bonne volonté des entreprises ? Il a dans sa commune une usine du groupe L'Oréal qui a décidé de fabriquer des gels hydroalcooliques et des entreprises de broderies et de dentelles. Elles sont pleines de bonne volonté mais souhaitent avoir plus d'informations sur la distribution de leurs produits. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Le 16 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé, a annoncé la mise en place d'une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection. Cette stratégie a pour but d'approvisionner en priorité les professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients Covid-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi que les services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes les plus fragiles. Les entreprises peuvent, elles, acquérir des masques nécessaires à la protection des personnels qui sont en activité, ou vont la reprendre. En vue de la fin du confinement, de nouveaux types de masques grand public ont été testés et validés, et sont en cours de production. Ils sont complémentaires des gestes barrières, et ne doivent pas s'y substituer. Le plus important reste de respecter la distanciation physique et sociale. Les entreprises qui souhaitent être accompagnées dans la production d'équipements de protection peuvent contacter les services du Ministère de l'économie et des Finances, qui les orienteront.

Données clés

Auteur : [M. Guy Bricout](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27918

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2452

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6516